



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 02 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés :

Absents : BRUNEL Laurent, KUBANI Sébastien, LINGERAT Céline, PRIVAT Eric,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE DUNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire de Soustelle informe le conseil municipal :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la **collectivité de Soustelle** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire.

Le Maire de Soustelle propose le conseil municipal :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20.00 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 14 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le maire de Soustelle est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
COEURDACIER DE GESNES Ophelie

Le Président de séance
RIBOT Georges



le **Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : **512125**
- la publication le : **512125**

Date de transmission de l'acte: 05.12.2025

Date de réception de l'AR: 05.12.2025

030-213003239-DE_2025_024-DE

A G E D I

DE_2025_024